

Arrêté n° AMT-2026-004 du 12 janvier 2026 portant réglementation de la circulation sur le chemin des Roseaux pour des travaux de remplacement d'appuis pour le déploiement de la fibre optique qui auront lieu entre le 19 janvier et le 17 février 2026 (durée effective des travaux : 30 jours)

Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
Vu la demande de la société CONSTRUCTEL RHONE-DURANCE, représentée par Madame BARDET Badra, ci-dessous dénommé « le permissionnaire », demandant à réglementer la circulation sur Chemin des Roseaux entre le 19 janvier et le 17 février 2026 (durée effective des travaux : 30 jours).

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de police nécessaires à la préservation de la sécurité et de la tranquillité ;

ARRÊTE

Art. 1 – PÉRIMÈTRE

Durant les travaux mentionnés ci-dessus entre le 29 janvier et le 27 février 2026 (durée des travaux effective : 30 jours), sur Chemin des Roseaux la circulation sera réglementée comme suit :
La circulation dans le sens des points de repères (PR) décroissants sera impactée par un empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue de 3 mètres.

Art. 2 – OBLIGATION ET RESPONSABILITÉ

Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages ou accidents pouvant résulter de cette interdiction de circulation et stationnement.

Art. 3 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux et barrières de signalisation et ce jusqu'à leur retrait.

Art. 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5 :

Toute modification éventuelle du réseau, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc... sont à la charge du permissionnaire.

Les travaux ci-dessus énoncés devront être exécutés dans le respect des prescriptions techniques en vigueur (voir page 3)

Art. 6 :

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Art. 7 :

Monsieur le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN, les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Cet arrêté présente un caractère exécutoire.

Fait à Châtillon-Saint-Jean, le 12/01/2026,
L'Adjoint au Maire
Stéphane BERARD



Ampliation adressée : A la Gendarmerie, au SDIS26 et au permissionnaire

Arrêté n° AMT-2026-004 du 12 janvier 2026 portant réglementation de la circulation sur le chemin des Roseaux pour des travaux de remplacement d'appuis pour le déploiement de la fibre optique qui auront lieu entre le 19 janvier et le 17 février 2026 (durée effective des travaux : 30 jours)

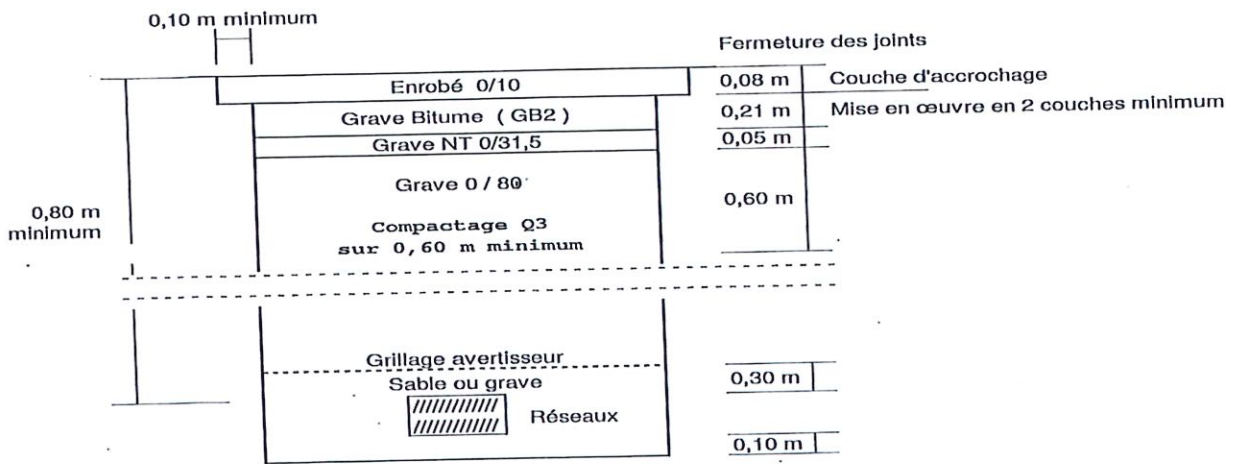
Plan de situation des travaux



Arrêté n° AMT-2026-004 du 12 janvier 2026 portant réglementation de la circulation sur le chemin des Roseaux pour des travaux de remplacement d'appuis pour le déploiement de la fibre optique qui auront lieu entre le 19 janvier et le 17 février 2026 (durée effective des travaux : 30 jours)

FICHE N° TRANS 1-D3

TRANCHEE TRANSVERSALE SOUS CHAUSSEE
Trafic 3000 à 5000 véhicules MJA



Définition des matériaux

- BBSG 0/10 - Norme NF P 98-130
- GB 0/14 ou 0/20 de catégorie 2 au minimum - Norme NF P 98-138
- GNT 0/31,5 de catégorie C III b (Ic = 100) - Norme XP P 18-540
- GNT 0/80 Es >= 35 - Norme NF P 11-300
- Classe : B1, B3, C1B1, C1B3, C2B1, C2B3, D1, D2 et D3
- Enrobage et lit de pose : sable ou grave 0/14, 0/20 propres (Es >=45)

Compactage des matériaux

- Enrobés = Q 2
- Sable = Q 4